



LABASTIDETTE

Arrêté temporaire n°25-AT-0026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

:

- 30 RUE DES MARGALIDES
- CHEMIN DU BANQUE
- RUE HELENE BOUCHER
- RUE DES MARGALIDES

Le Maire de la commune de Labastidette,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la demande en date du 26/11/2025 émise par FJ REALISATION demeurant 2 quater route de Saint-Clar 31600 LABASTIDETTE représentée par Monsieur Francis AMARDEIL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de surélévation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/11/2025 30 RUE DES MARGALIDES

ARRÊTE

Article 1

Le 27/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 RUE DES MARGALIDES :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le 27/11/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DU BANQUE
- RUE HELENE BOUCHER
- RUE DES MARGALIDES

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FJ REALISATION.

Article 4

Le Maire de la commune de Labastidette est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Labastidette, le 26 novembre 2025
Le Maire de la commune de Labastidette

Olivier AUTHIE



DIFFUSION:

- FJ REALISATION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.